

ORDONNANCES

CONTRE LE **CODE DU TRAVAIL** :

En Marche ! arrière TOUTE !

Avec la loi travail de la Ministre El Khomri et du gouvernement Hollande, les employeurs pouvaient déjà imposer des mesures moins favorables aux salariés que le Code du Travail et les Conventions Collectives Nationales en matière de **Temps de Travail** et de **Durée des Congés**. Aujourd'hui, Macron veut aller plus loin, plus vite et plus fort.

Des ordonnances pour baisser les salaires !

Avec la nouvelle loi travail de la Ministre Penicaud, **les employeurs peuvent désormais baisser les salaires et autres compensations payées, directement ou indirectement en espèce ou en nature, par l'employeur aux salariés** ! C'est écrit noir sur blanc dans l'ordonnance n°1 (page 4, Article L2254-2). Le journal *Le Point* qualifie la disposition de « mesure-choc », précisant même qu'il s'agit, selon l'entourage de la Ministre, « d'un des articles le plus puissants des ordonnances » !

Diminuer les jours de congés, augmenter le temps de travail sans compensation et maintenant baisser les salaires et les primes et même imposer des mutations autoritaires ! Vous n'êtes pas d'accord ? Vous serez licenciés !

Voilà ce que prévoient les ordonnances Macron.

A quoi s'ajoute une très longue liste de reculs majeurs, dont :

- **Le plafonnement des dommages et intérêts dus aux salariés en cas de licenciement abusif**, permettant aux employeurs de provisionner leurs délits. Par exemple, **une femme enceinte licenciée ne touchera plus que 6 mois d'indemnité au lieu de 12 mois avant les ordonnances** !
- **La facilitation des licenciements individuels et collectifs** : un employeur ne pourra plus être condamné pour avoir violé la procédure. Il pourra modifier les motifs du licenciement à son gré, y compris devant le juge pour contrer les arguments de contestation soulevés par le salarié, une mesure vivement dénoncée par le Syndicat des Avocats de France.



L'obligation pour l'employeur de motiver le licenciement et de respecter la procédure date de 1973. Tout cela disparaît.

Encore un recul de plus de 40 ans !



Les ordonnances, c'est aussi : la facilitation des licenciements collectifs, la réduction des moyens du juge, l'assouplissement des CDD, le CDI de chantier où les salariés sont licenciés à la fin de la mission pour laquelle ils sont embauchés sans aucune prime de précarité et sans contestation possible, la fusion des instances représentatives du personnel avec une réduction drastique des moyens d'action des syndicats, le référendum à l'initiative de l'employeur, la généralisation de l'inversion de la hiérarchie des normes à quasiment TOUS les domaines du Code du Travail, la suppression du principe de faveur ...

Ils ont dit ...

- « On se rapproche très nettement de la situation américaine où il est très facile, sans guère de justification, de licencier. C'est l'image de la personne, dans les séries télé, à qui on dit, sans motif, « prenez la porte », la personne remplit son carton et s'en va... **Le licenciement à l'américaine va devenir possible en France** ». Emmanuel Dockès, Professeur de droit du travail à L'Université Paris Nanterre, cité par Libération.

- **Les dispositions actuelles qui protègent les salariés « sont pour beaucoup anéanties (...) Cette réforme (...) ne favorisera pas la reprise de l'emploi et de l'économie. Pire, elle risque de conduire à une escalade de la violence dans les entreprises et dans la société.**

☒ Le Syndicat des avocats de France appelle le gouvernement à retirer ces ordonnances (...). Syndicat des Avocats de France

- Pierre Gattaz (MEDEF) a salué une « belle réforme ».



RETRAIT DES ORDONNANCES !

TOUS EN GRÈVE MARDI 12 SEPTEMBRE

Manifestation à NICE, 10H30 Gare Thiers

RDV à 9H pour un départ en bus du parking de Carrefour Antibes, en face de Feu Vert

Inscriptions auprès de l'Union Locale CGT d'Antibes
ou de votre délégué syndical CGT

5 avenue Jules Blanc 06600 Antibes

Tél : 04 97 21 27 50 - Email : ul-cgt-antibes@wanadoo.fr